

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

MEMBRES PRESENTS :

Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Maud PORCHERON, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Lionel LINDEMANN, Caroline LIGNOUX

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD

Monsieur Tristan JACQUES a été élu secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

M. LE MAIRE : « Au vu du contexte sanitaire lié au COVID-19, l'Etat a pris des mesures spécifiques pour la tenue des Conseils Municipaux d'installation. Il s'agit de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 qui a adapté le fonctionnement des institutions.

Ces textes laissaient la possibilité aux Maires de changer de lieu habituel pour les Conseils Municipaux afin d'avoir les conditions conformes aux règles sanitaires, et plus spécifiquement, à la distanciation physique entre les élus. J'ai donc choisi cette salle du Trait d'Union qui permet de respecter les critères qui sont demandés au-delà de la distanciation physique, qui sont le principe de neutralité, les conditions d'accessibilité et de sécurité. Il permet aussi d'assurer la publicité de la séance. J'ai informé M. le Préfet de ce choix et au vu du nombre d'élus présents aujourd'hui, et sans remarques préalables faites sur ce lieu, je le considère donc comme entériné.

De la même manière, l'article 10 de l'ordonnance précitée, donne la possibilité aux Maires de décider dès la convocation, et cela a été mon cas, que la séance se tiendra sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct, comme c'est le cas actuellement sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux. J'ai pris cette décision pour respecter au maximum les règles sanitaires en vigueur et notamment la limitation du nombre de personnes qui peuvent se rassembler dans un lieu public.

Je vais vous faire maintenant la lecture des résultats du scrutin municipal du 15 mars 2020 pour la commune de Magny-les-Hameaux :

Liste « Ensemble pour Magny » : 1 922 voix, soit 68,23%. Elle obtient 25 sièges.

Liste « Magny citoyens » : 895 voix, soit 31,17%. Elle obtient 4 sièges.

Je déclare installés dans les fonctions de Conseillers Municipaux les candidats des listes « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » et « Magny citoyens ».

Je vais laisser la place à notre doyenne, Eliane GOLLIOT. »

1. Election du Maire

Mme GOLLIOT rappelle que conformément à l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres.

En application de l'article L.2122-7 du CGCT, le (la) Maire est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés. Les bulletins blancs sont annexés au procès-verbal et décomptés séparément des bulletins nuls.

Les candidat(e)s à la fonction de Maire doivent être élu(e)s Conseiller(ère)s Municipal(e)s, âgé(e)s de 18 ans révolus et détenir la nationalité française.

Ainsi, et sous la présidence de son membre le plus âgé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Mme GOLLIOT : « Je constate qu'il y a le quorum.

Est-ce que quelqu'un souhaite faire une déclaration préalable à l'appel de candidature ? »

Mme BOUCHET : « Le collectif Autre Monde remercie les magnycoises et magnycois qui ont souscrit au programme "Ensemble pour Magny", et renouvelé leur confiance à l'équipe conduite par Bertrand HOUILLON.

Nous souhaitons remercier tous les élus qui ont œuvré lors du dernier mandat, qui n'ont pas souhaité se représenter, mais qui ont largement contribué à la réussite de cette élection, et souhaitons accueillir les nouveaux conseillers de la majorité et de l'opposition qui s'engagent dans cette nouvelle mandature.

En ces temps de grande tension sanitaire, écologique et sociale, les expériences récentes de pandémie de COVID-19 et ses impacts, nous montrent à quel degré il est important de développer les résiliences locales, tant énergétiques, qu'alimentaires, sanitaires et éducatives.

Et, cela donne toute son importance à la gestion municipale, à la conviction avec laquelle nous, élus municipaux, appuyés par les habitants de la commune, devrons travailler avec les employés municipaux, au mieux-vivre-ensemble sur notre territoire.

C'est dans cette perspective, et dans le respect des valeurs partagées dans notre programme, que le collectif Autre Monde et ses élus se battront avec le maire que nous allons élire. »

Mme MALEM : « Je comptais prendre la parole plus tard dans ce Conseil Municipal, mais je veux bien le faire maintenant.

Tout d'abord, permettez-moi de féliciter votre liste pour ces élections qui se sont déroulées dans un contexte bien particulier. Si j'ai exprimé le souhait de prendre la parole au cours de cette assemblée, c'est afin d'éclairer certains magnycois qui s'interrogent sur la place d'opposition que j'occupe dans ce nouveau mandat.

Pour avoir eu la délégation Démocratie Locale de 2014 à 2020, j'ai pu mesurer toute la difficulté que représentent ces postes d'opposition. Ce mot, qu'il faut bien se garder de prendre au premier degré, doit trouver son synonyme dans le mot protection. Protection envers la population afin que la majorité en place ni use ni abuse de son pouvoir.

Jusqu'à preuve du contraire, je pense et j'espère que notre groupe « Magny Citoyens » pourra travailler dans de bonnes conditions grâce à ces valeurs que vous défendez et cela dans l'intérêt général. Nous serons, et je serais personnellement très vigilante à ce que chacun des administrés soit traité convenablement et respectueusement afin de garantir les droits fondamentaux de « Liberté, Egalité, Fraternité ». Nous comptons sur vous pour nous aider en faisant preuve d'une transparence des dossiers publics et nous permettre de participer à vos instances qui seront mises en place

prochainement. La politique, dans son sens le plus noble du terme, doit permettre d'aider autrui et non pas détruire et rendre misérable les plus fragiles ou les moins bien nantis. »

Mme GOLLIOT : « Merci.

Maintenant je vais faire appel des candidatures au poste de Maire. »

M. LARGESSE : « Au nom de la liste « Ensemble pour Magny », nous proposons la candidature de Bertrand HOUILLON à la fonction de Maire de Magny-les-Hameaux. »

Mme GOLLIOT : « Nous devons désigner deux assesseurs. Je propose que ce soit les plus jeunes candidats de chaque liste : Mme Caroline LIGNOUX pour « Magny Citoyens » et M. Nicolas LARGESSE pour « Ensemble pour Magny ». Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce que Mme LIGNOUX est d'accord ? »

Mme LIGNOUX : « Oui. »

Mme GOLLIOT : « Est-ce que M. LARGESSE est d'accord ? »

M. LARGESSE : « Oui. »

Mme GOLLIOT : « C'est donc acté. Je vous rappelle qu'il est nécessaire de respecter les consignes de vote. »

Résultats du vote :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 29
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme GOLLIOT : M. Bertrand HOUILLON a obtenu 23 voix et est donc élu maire de la commune de Magny-les-Hameaux à la majorité absolue.

Au vu du contexte sanitaire, je vais remettre l'écharpe du Maire en la laissant dans sa boîte. »

M. LE MAIRE : « Mesdames les Conseillères Municipales,
Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames et Messieurs,

C'est encore avec beaucoup d'émotion que je reçois cette fonction de Maire de notre belle commune de Magny-les-Hameaux. Cette commune que j'aime profondément, où mes parents m'ont permis de grandir, et où j'ai choisi de continuer de vivre.

Revêtir l'écharpe de Maire, suite à une deuxième élection en tant que tête de liste, constitue aussi un engagement envers toutes les magnycoises et magnycois. Celles et ceux qui nous ont renouvelé leur confiance le 15 mars dernier, celles et ceux qui se sont abstenus ou ont fait un autre choix démocratique. Le Maire de Magny-les-Hameaux est le maire de tous les habitants !

Le dialogue démocratique dépend de bases saines et sereines : exemplarité, abnégation, proximité. Avant tout, le devoir d'exemplarité au quotidien est la première exigence de tout détenteur d'une fonction publique, donc les élus municipaux. C'est un principe fondamental.

La base de l'action politique est le travail au service du bien commun, avec et pour tout le monde, en mettant de côté les intérêts particuliers, ou les tentations d'ambition personnelle avec leur lot d'à

priori, de critique systématique, de détournement de faits et autres basses rancœurs, visant à nuire plutôt qu'à construire.

Enfin, un élu n'est pas hors sol et encore moins au-dessus des autres. Il est un habitant comme tout le monde, qui se met aux services des autres. La proximité de notre équipe avec tous les habitants restera notre ligne de conduite pendant tout le mandat.

Le conseil municipal d'installation est un passage de relais.

Je remercie très chaleureusement, pour leur action au service des habitants de notre commune, tous les élus qui ont choisi de ne pas se représenter. Elles et ils ont eu à cœur de servir la communauté magnycoise, en prenant du temps sur leur vie professionnelle, et privée : Christine Mercier, Henri Omessa, Isabelle Maniez, Florence Bisch, Robert Moisy, Dominique Berthelard, Alain Rapharin, Jason Tammam, Elisabeth Lahitte, Aurore Bergé, Sylvain Pichon, Stéphane Bouchard, Hélène Fagueret.

Leur mandat a d'ailleurs été prolongé de quelques mois, et notre équipe municipale a continué d'agir au quotidien dans une période bien délicate. Permettez-moi de remercier plus particulièrement Christine Mercier et Henri Omessa, pour leur présence sans faille face à cette crise sanitaire, économique et sociale, chacun dans leur délégation, durant ces mois supplémentaires de leur dernier mandat à mes côtés.

Je remercie également toutes les personnes qui ont proposé leur aide, en toute discrétion. Ce genre de période est propice à dévoiler la sincérité humaine dans l'action et je salue la grande solidarité, qui n'a pas failli à Magny-les-Hameaux.

Faire de la politique, n'est pas un combat pour une place, un pouvoir personnel quelconque, mais une mise au service des autres avec des convictions pour bâtir notre avenir commun. C'est ma conception de l'action.

Cette nouvelle crise que nous traversons implique des changements bien au-delà du simple chamboulement de calendrier. Demain, ne pourra pas être cet ancien monde.

D'abord concernant l'organisation de nos institutions républicaines.

Quand il n'y a ni masque, ni test, moins de places en hôpital, peu de matériel adapté, pas assez de soignants... et que les seules réponses sont des directives venues d'en haut, très souvent floues, en décalage avec les réalités du terrain, il ne peut y avoir qu'une réponse catastrophique.

On l'a constaté ces derniers mois. Et on a constaté de fait, l'utilité d'avoir des élus locaux qui, connaissant leur territoire et les habitants, se sont substitués à l'État défaillant.

Cette crise démontre bien une nouvelle fois l'importance des communes, qui agissent grâce à leurs élus municipaux, aux agents du service public de proximité, en lien direct avec les citoyennes et citoyens.

Nos communes, dont les finances, les compétences, donc la place dans notre République, ont tellement été mises à mal ces dernières années, doivent devenir le cœur de notre pays : c'est une nécessité qui impliquera des changements institutionnels forts.

Mais cette crise n'est pas liée qu'à un centralisme institutionnel qui se transforme en une République, où c'est le Président de la République et son gouvernement qui décident même de l'ouverture de parcs et jardins d'une ville, ou encore du Parc d'attraction géré par un ami...

C'est aussi le résultat de la gestion catastrophique du service public de la santé, un de nos biens en commun indispensable. L'hôpital public en fait partie, mis à mal dès le début des années 2 000, sous la présidence de Jacques Chirac, puis sous le mandat de François Hollande : tenu à bout de bras - à bout de force - par des personnels en souffrance. C'est un fait.

Gestion catastrophique prolongée par le dogme libéral du pouvoir en place - zéro stock, flux tendus, et laissez-faire des marchés économiques -, masquant la responsabilité de ses manquements sous des discours infantilisants. Dans le laisser-faire il y a le démantèlement, année après année, de nos capacités industrielles sous le sacro-saint principe de mondialisation.

Voici donc (encore) un exemple de ce à quoi mène ce fameux dogme libéral qui, en privatisant année après année nos biens communs, fragmente notre cohésion républicaine, met à mal la paix entre les peuples, et rend invivable notre planète.

Cette crise marque une nouvelle fois dramatiquement l'urgence de changer profondément de politique. C'est aussi le sens de mon engagement de conviction : ne jamais renoncer à agir, en ayant au cœur l'humain.

Il est grand temps de retrouver ce chemin des valeurs humaines : la justice et la cohésion sociale, la solidarité, le respect de la nature, la participation de tout le monde à la vie de notre société.

À Magny-les-Hameaux, nous avons à cœur de continuer à transformer notre commune avec ces valeurs fortes, à protéger la population face à un État, de moins en moins protecteur, de plus en plus absent et défaillant. Nous pouvons aussi être fiers d'avoir réussi, ces dernières années, à maintenir nos services publics de proximité et je salue le professionnalisme et l'engagement des agents qui les font vivre.

Durant ce mandat, nous devrons mener de front la réalisation de notre projet communal et la réussite de cette sortie de crise, qui passera forcément par une transformation de notre société. Nous devrons y participer à l'échelle de notre territoire.

Nous avons 6 ans pour mettre en œuvre notre projet avec tous les habitants, en l'adaptant au fur et à mesure, et pour défendre plus que jamais les Magnycoises et Magnycois.

Dans le contexte actuel que j'ai rappelé, ce projet dont nous avons débattu pendant la campagne électorale, prend tout son sens : qui défend le service public de proximité comme notre bien commun, qui place la transition écologique au cœur de l'action, avec la participation populaire, la solidarité générale et les valeurs de vivre ensemble...

L'équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire, que les habitants ont majoritairement choisie, a ces valeurs fortes comme socle commun pour agir ensemble. Je les porterai également, avec Laurence Renard et Tristan Jacques, à l'échelle de l'agglomération.

Je continue d'inviter toute celles et tous ceux qui s'y reconnaissent, qui veulent agir, à nous rejoindre. Je rappelle que toute idée doit pouvoir s'exprimer, toutes les bonnes initiatives doivent pouvoir être encouragées, d'où qu'elles viennent. La condition que je pose, étant la sincérité de l'acte pour l'unique intérêt général de Magny-les-Hameaux et de l'ensemble de ses habitants. Je vous invite toujours, individuellement, à prendre votre part pour imaginer collectivement une société plus durable ensemble, à notre échelle locale.

Magny-les-Hameaux, plus que jamais, sera la commune de toutes les solidarités, de la transition écologique, et de l'engagement citoyen. Merci. »

2. Fixation du nombre de Maires-Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués

Après l'élection du Maire et sous sa présidence, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjoints au Maire à élire.

M. LE MAIRE indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire. La commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de Magny-les-Hameaux composée de 29 élus, un maximum de 8 Adjoints au Maire.

Si le Conseil Municipal estime qu'il ne dispose pas assez d'Adjoints, il peut nommer « des conseillers municipaux délégués » qui n'ont pas le statut légal d'Adjoints mais qui peuvent néanmoins jouer un rôle important.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre des Adjoints et à 3 celui des Conseillers municipaux délégués.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Election des Maires-Adjoints

M. LE MAIRE rappelle que conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des adjoints suite à la délibération précédente fixant le nombre d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués.

La loi du 27 décembre 2019 indique que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés. Les bulletins blancs sont annexés au procès-verbal et décomptés séparément des bulletins nuls.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

La liste doit être obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). Aucune disposition n'impose que le Maire et son Premier Adjoint soit de sexe différent.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des listes candidates pour les postes d'Adjoints ? »

M. LARGESSE : « Liste des candidates et candidats aux postes d'Adjoints au Maire sur la liste « Ensemble pour Magny » : Mme Frédérique DULAC, M. Tristan JACQUES, Mme Laurence RENARD, M. Roberto DRAPRON, Mme Emilie STELLA, M. Arnaud BOUTIER, Mme Magali DOUSSE et M. Jean TANCEREL. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres listes candidates ? Non, nous allons donc faire les photocopies de cette liste lors d'une suspension de séance de 5 minutes.

J'invite Mme LIGNOUX et M. LARGESSE, nos assesseurs, à me rejoindre à la table de vote. Nous allons procéder au vote, dans les mêmes conditions que le vote précédent. »

Résultats du vote :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 29
- Bulletins blancs : 4

- Bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. LE MAIRE : « La liste présentée par « Ensemble pour Magny » recueille 24 voix et sont immédiatement installés dans leur fonctions les candidats :

1 ^{er} Adjoint	Frédérique DULAC	Lien social, Solidarité et Action sociale, Santé
2 ^{ème} Adjoint	Tristan JACQUES	Finances et Développement Economique
3 ^{ème} Adjoint	Laurence RENARD	Politique de Territoire Durable incluant les domaines liés au Transport, à la Mobilité, au Bruit, aux Déchets, aux Réseaux, à l'Energie, à l'Accès aux services publics et à la Gestion durable des services
4 ^{ème} Adjoint	Roberto DRAPRON	Initiatives citoyennes et associatives et Démocratie locale
5 ^{ème} Adjoint	Emilie STELLA	Affaires scolaires et Restauration collective
6 ^{ème} Adjoint	Arnaud BOUTIER	Culture et Sport
7 ^{ème} Adjoint	Magali DOUSSE	Développement du Lien intergénérationnel incluant l'Enfance, la Jeunesse et les Séniors
8 ^{ème} Adjoint	Jean TANCEREL	Urbanisme et Logement

Comme précédemment, pour des raisons sanitaires, je vais procéder à la remise des écharpes dans leurs pochettes.

Et j'évoquais toute à l'heure des Conseillers Municipaux délégués :

1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	Raymond BESCO	Travaux, Aménagement Urbain et Voirie
2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	Denis GUYARD	Communication et Petite enfance
3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	Slimane MOALLA	Vie Economique Locale, Commerce et Artisanat

4. Ordre du tableau

M. LE MAIRE explique que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Les articles L. 2121-1, L. 2121-10 et R 2121-2 du CGCT précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal, à savoir :

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des Adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'Adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre des Conseillers Municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour

- Âge en cas d'égalité de suffrages

Le tableau des Conseillers Municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des Conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. Il est transmis au représentant de l'Etat et un double est déposé en Mairie.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce tableau ? Non, nous passons au vote. Cette liste sera donc la liste d'appel pour l'ensemble des Conseils Municipaux. »

Le Conseil Municipal **prend acte de l'ordre du tableau.**

5. Lecture de la Charte de L'Elu local

M. LE MAIRE : « Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. LE MAIRE indique qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat certaines compétences dans des domaines limitativement fixés par la loi. Cet article du CGCT liste 29 matières qui peuvent être déléguées.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'il soit fait application de ces dispositions, afin de permettre la bonne administration des affaires communales, nécessitant réactivité, et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal pour chaque demande.

Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voir en enlever en cours de mandat.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles

que celles applicables aux délibérations de Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Ainsi, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux. En cas d'empêchement du Maire, ses adjoints sont autorisés, dans l'ordre du tableau à exercer les attributions que le Conseil Municipal a déléguées au Maire.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces délégations ? Non, nous allons voter. »

Cette délibération est *adoptée par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Lionel LINDEMANN, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX)*.

7. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

M. le MAIRE indique qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, adopter une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de la base de référence dans la limite d'un taux maximum légal. Cette base de référence correspond au montant du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer huit postes d'Adjoint au Maire et trois postes de Conseillers Municipaux délégués.

L'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux s'élève à 8 984,53 € au 1^{er} mai 2020.

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

Toutefois, le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue à 55% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants et demande à bénéficier d'un montant inférieur.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer par délibération la répartition des indemnités des élus en pourcentage de l'indice Brut terminal, dans la limite des taux maxima et du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Maire : 52,52% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints : 15,43% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Conseiller Municipal Délégué : 15,43% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} et 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué : 9,52% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers Municipaux : 1,21% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est *adoptée à l'unanimité*.

8. Fixation du nombre de Conseillers Municipaux pour siéger au CCAS

M. LE MAIRE explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les instances publiques et privées. Il est chargé de mettre en œuvre les solidarités et d'organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune : lutte contre l'exclusion, accompagnement des personnes âgées, soutien aux personnes souffrant de handicap... Il a pour fonction d'accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et de dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire), fruit de la politique d'action sociale de la commune. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration du CCAS qui comprend :

- le Maire qui en est le Président de droit,
- en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'Elus Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce dossier ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est *adoptée à l'unanimité*.

9. Elections des membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS

M. LE MAIRE indique que suite à la délibération précédente fixant à 7 le nombre d'Elus Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de ces membres.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. LE MAIRE : « Connaissant les listes présentes et la structuration de notre nouveau Conseil Municipal, je vous propose que nous ne fassions qu'une seule liste pour pouvoir permettre d'avoir une représentation à la fois de la majorité et de l'opposition. La répartition à la proportionnelle donnerait 6 élus de la majorité et 1 de l'opposition, donc si vous en êtes d'accord je propose à la liste « Magny Citoyens » d'ajouter 1 nom à la suite des 6 de la liste « Ensemble pour Magny ». »

M. LINDEMANN : « Je n'y vois pas d'inconvénients, encore que l'élection qui vient d'avoir lieu à bulletins secrets montre qu'il y a parfois des surprises puisque vous ne faites pas le plein des voix. Nous proposons que M. Jean-Luc FARGIER nous représente. Il m'a indiqué à plusieurs reprises durant la campagne qu'il souhaitait s'impliquer dans le domaine social. On connaît tous ses qualités, personnellement j'apprécie beaucoup son esprit scientifique, qui a beaucoup manqué dernièrement, ainsi que ses qualités humaines sur lesquelles nous comptions beaucoup pour bien nous représenter au sein du CCAS. »

M. LE MAIRE : « Je vais donc laisser M. LARGESSE nous donner la liste complète. »

M. LARGESSE : « Candidates et candidats au CCAS (liste commune) : M. Slimane MOALLA, Mme Yolande GROBON, Mme Chrystèle GUILLARD, Mme Magali DOUSSE, Mme Brigitte BOUCHET, M. Arnaud BOUTIER, M. Jean-Luc FARGIER. »

M. LE MAIRE : « Nous avons la possibilité s'il y a unanimité de voter à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Est-ce qu'il y a un désaccord pour un vote à main levée ? Non, donc nous allons procéder à un vote à main levée. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Désignations des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Caisse des Ecoles

M. LE MAIRE explique que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal. Elle peut intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé. Elle gère et finance les fournitures scolaires, les sorties scolaires, les classes d'environnement, internet...

Sa composition :

La Caisse des Ecoles est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- ✓ du Maire ayant qualité de Président de la Caisse des Ecoles (6 ans)
- ✓ de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale ou de son représentant
- ✓ d'un représentant de Monsieur le Préfet des Yvelines désigné par lui
- ✓ de 6 Membres délégués du Conseil Municipal (6 ans)
- ✓ de 7 membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale (3 ans)
- ✓ à titre consultatif, les directions d'écoles maternelles et élémentaires.

La Caisse des Ecoles fonctionne comme une association. Elle réunit son Conseil d'Administration plusieurs fois dans l'année en fonction de l'actualité : vote du budget, analyse des offres de classes de découverte par exemple.

Une assemblée générale se tient une fois par an pour faire un bilan de l'année écoulée, voir les perspectives à venir et procéder à l'élection de nouveaux membres en fonction des fins de mandats des 7 membres élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les 6 délégués en son sein pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

M. LE MAIRE : « Il s'agit également d'un vote à la proportionnelle donc je vous propose le même fonctionnement que pour le vote précédent, si vous en êtes d'accord. »

M. LINDEMANN : « Pour nous représenter au sein de la Caisse des Ecoles, nous proposons Mme Caroline LIGNOUX dont l'engagement dans le domaine est connu de longue date. »

M. LE MAIRE : « D'accord. Je laisse la parole à M. LARGESSE pour la présentation de la liste commune. »

M. LARGESSE : « Candidates et candidats à la Caisse des Ecoles (liste commune) : Mme Chrystèle GUILLARD, M. Charles RENARD, Mme Fabienne BELIN-WEILL, M. Denis GUYARD, M. Jean TANCEREL, Mme Caroline LIGNOUX. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a une opposition à un vote à main levée ? Aucune opposition, donc nous allons procéder à un vote à main levée. »

Cette délibération est *adoptée à l'unanimité*.

11. Liste des décisions municipales prises du 17 Janvier au 20 Mai 2020

M. LE MAIRE : « Je vous remercie. C'est la fin de ce Conseil Municipal d'installation. Je vous informe que nous aurons un prochain Conseil Municipal le 29 juin à 20 heures, ici même, sauf si de nouvelles règles sanitaires changent les choses bien entendu.

Pour l'ensemble du Conseil Municipal, nous allons procéder maintenant à une photo de groupe sur le stade juste à côté afin de pouvoir respecter la distanciation physique nécessaire. Je vous invite donc à vous y rendre. »

La séance est levée à 20 heures 39.

